

HD
3646
C3
A3614
Oct. 76



**Expansion
Économique
Régionale**

**Regional
Economic
Expansion**

RAPPORT SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Octobre 1976

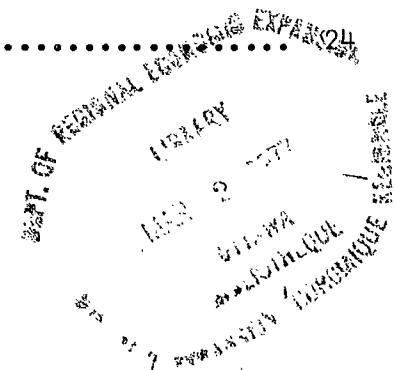
HD
3646
C3
A3614
Oct. 76

MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

RAPPORT AU PARLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES SUBVENTIONS AU
DÉVELOPPEMENT AUX TERMES DE LA LOI SUR LES SUBVENTIONS
AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI SUR
LE MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE
POUR LE MOIS D'OCTOBRE 1976

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	2
PARTIE I	
<u>RÉSUMÉ DES DONNÉES STATISTIQUES</u>	6
Dossier des demandes et des offres	
Tableau 1 - Demandes de subventions	8
Tableau 2 - Demandes de garanties de prêts	9
PARTIE II	
<u>REVUE MENSUELLE DES SUBVENTIONS</u>	10
Détails concernant les offres acceptées, et les offres acceptées et ultérieurement révisées, déclinées ou retirées.	
Tableau 3 - Subventions	12
PARTIE III	
<u>REVUE MENSUELLE DES GARANTIES DE PRÊTS</u>	22
Détails concernant les offres acceptées, et les offres acceptées et ultérieurement révisées, déclinées ou retirées.	
Tableau 4 - Garanties de prêts	23
PARTIE IV	
DÉFINITIONS	



INTRODUCTION

La Loi sur les subventions au développement régional et la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale prévoient divers stimulants à l'appui de l'implantation, la modernisation ou l'agrandissement d'entreprises de fabrication et autres genres d'établissements. Ces stimulants, offerts sous forme de subventions ou de garanties de prêts, sont un moyen d'accroître ou de conserver les occasions d'emploi dans les régions et les zones que le gouverneur en conseil a désignées pour y favoriser l'expansion économique et le relèvement social à l'aide de mesures spéciales.

On peut obtenir des exemplaires des statuts et règlements pertinents, de même que diverses brochures traitant des mécanismes administratifs qui régissent l'octroi de subventions et de garanties de prêts en s'adressant à la Division de l'information du ministère de l'Expansion économique régionale.

Le présent rapport mensuel, disponible au public, offre au Parlement les plus récents renseignements touchant l'application du programme d'aide au développement régional. Il renferme un résumé des données statistiques touchant les mesures administratives prises depuis la mise en vigueur du programme jusqu'à la fin du mois en cause, accompagné d'une revue des éléments essentiels se rapportant à chacune des offres d'aide acceptées au cours du même mois.

Les stimulants à l'industrie sont offerts dans de vastes régions ainsi que dans des zones spéciales désignées par le gouvernement fédéral, à la suite de consultations avec les administrations provinciales.

Les régions désignées englobent de vastes secteurs du pays. Les zones spéciales constituent des centres névralgiques de développement éventuel plus restreints.

En vertu des règlements qui s'appliquent à la plupart des demandes reçues avant le premier avril 1974, le montant d'une subvention peut varier à l'intérieur des limites réglementaires pour satisfaire aux exigences d'un projet particulier. En vertu du programme révisé, entré en vigueur à cette date, des formules types seront utilisées pour calculer le montant de la subvention, et ce, pour la plupart des projets. Pour un nouvel établissement ou pour un agrandissement en vue de permettre la fabrication d'un nouveau produit, le calcul de la subvention est basé sur le coût d'immobilisation approuvé, plus les salaires et traitements approuvés en rapport avec les emplois créés. Pour la modernisation ou l'agrandissement d'un établissement, n'incluant pas la production d'un nouveau produit, le calcul est basé uniquement sur le coût d'immobilisation approuvé.

Les projets de grande envergure, selon leurs besoins et leur impact sur l'économie de la région, peuvent bénéficier d'une gamme plus variée de stimulants dont certains sont obligatoirement ou conditionnellement remboursables.

Le montant maximal d'une subvention, en vertu du programme, avant et après la révision, est de 20 p. 100 du coût d'immobilisation

approuvé pour une modernisation ou un agrandissement et 25 p. 100 du coût d'immobilisation approuvé, plus \$5 000 par emploi direct créé pour une nouvelle usine ou pour l'agrandissement d'une usine pour fabriquer un nouveau produit.

En plus de ces montants maximaux mentionnés, la Loi sur les stimulants au développement régional stipule que les subventions ne devront pas dépasser \$30 000 par emploi direct créé ou la moitié du capital investi dans l'entreprise.

Dans le cas des stimulants à l'industrie offerts en vertu des dispositions touchant les "zones spéciales" de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, on n'a pas fixé de montants maximaux. Toutefois, en pratique, les normes prévues dans la Loi sur les subventions au développement régional sont généralement appliquées lorsque cette mesure administrative est jugée appropriée.

Les garanties de prêts, dont le but est d'atténuer les difficultés qu'éprouvent les investisseurs à obtenir des fonds sous forme de prêts pour effectuer des placements dans les régions à faible croissance, ne peuvent dépasser 90 p. 100 du montant global avancé par un prêteur plus les intérêts, ou 72 p. 100 du coût d'immobilisation total.

Bien que les pratiques administratives diffèrent quelque peu selon que l'aide financière est octroyée en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional ou de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, la terminologie utilisée dans le présent rapport est la même dans les deux cas. C'est ainsi qu'aux termes de la Loi sur les

subventions au développement régional, des lettres sont utilisées pour offrir l'aide financière alors qu'en vertu de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, des projets d'ententes servent à la même fin. Pour simplifier le rapport, la même expression, soit "offres faites", sert à décrire les deux moyens. La dernière section du rapport, intitulée "Définitions", traite en outre de plusieurs autres points techniques d'une certaine importance.

En conclusion, il convient de noter que les demandes d'aide et les documents à l'appui renferment un grand nombre de renseignements qui, du point de vue commercial, doivent demeurer confidentiels. En raison de la ligne de conduite adoptée en ce sens par le Ministère, ce dernier ne peut dévoiler certaines données. Pour la même raison, le Ministère ne rapporte pas la réception d'une demande quelconque avant et à moins qu'elle ne résulte en une offre d'aide acceptée. Cette ligne de conduite est conforme aux buts et objectifs du programme qui est de favoriser les investissements de capitaux dans les régions désignées et les zones spéciales du Canada.

PARTIE I - RÉSUMÉ DES DONNÉES STATISTIQUES

Dans la présente partie du rapport, on trouve deux tableaux de données statistiques sur différents aspects du programme d'aide au développement régional.

Le premier tableau, qui se rapporte aux subventions, établit le dossier des demandes reçues et des offres faites à la fin d'octobre 1976.

Le tableau indique entre autres :

- (1) qu'au cours du mois d'octobre, 83 demandes ont été reçues et 42 offres ont été faites;
- (2) que parmi les 12 161 demandes reçues depuis la mise en vigueur du programme, 6 614 ont été rejetées ou retirées et 5 235 ont donné lieu à des offres;
- (3) qu'en soustrayant le nombre d'offres périmées, retirées et refusées, le nombre net d'offres acceptées se chiffre à 3 858;
- (4) qu'en regard des obligations que représente le nombre net d'offres acceptées (3 858), des versements partiels ont été faits dans 1 641 cas et des versements définitifs dans 1 459 cas.

Les estimations faites au moment où les subventions ont été offertes et les redressements apportés par suite de changements aux projets en cause donnent les chiffres cumulatifs suivants, en ce qui a trait au nombre net d'offres acceptées :

- coûts d'immobilisation admissibles : \$2 739.0 millions;
- nombre prévu de nouveaux emplois directs : 127 428
- montant global des subventions : \$579.1 millions.

A ce jour, le montant total effectivement versé en subventions atteint \$376.3 millions.

Le deuxième tableau se rapporte aux garanties de prêts; il établit le dossier des demandes reçues et des offres faites à la fin d'octobre 1976.

TABIEAU 1

DEMANDES DE SUBVENTIONS

DOSSIER DES DEMANDES ET DES OFFRES - OCTOBRE 1976

	<u>Mois</u>	<u>Année financière en cours</u>	<u>Depuis la mise en vigueur à ce jour</u>
<u>DEMANDES</u>			
Demandes reçues	83	679	12 161
Demandes retirées	35	202	3 834
Demandes rejetées	15	161	2 780
Offres faites	42	350	5 235
<u>OFFRES FAITES</u>			
Offres faites	42	350	5 235
Offres périmées	2	14	247
Offres déclinées	2	17	339
Offres acceptées	46	345	4 601
<u>OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Offres acceptées	46	345	4 601
Offres acceptées, déclinées ou retirées	14	66	743
Nombre net d'offres acceptées	32	279	3 858
<u>NOMBRE NET D'OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Nombre net d'offres acceptées	32	279	3 858
Aucun versement effectué	-	-	758
Versement partiel effectué	37	287	1 641
Dernier versement effectué	58	305	1 459

TABLEAU 2

DEMANDES DE GARANTIES DE PRÊTS

DOSSIER DES DEMANDES ET DES OFFRES - OCTOBRE 1976

	<u>Mois</u>	<u>Année financière en cours</u>	<u>Depuis la mise en vigueur à ce jour</u>
<u>DEMANDES</u>			
Demandes reçues	1	9	305
Demandes retirées	-	5	154
Demandes rejetées	-	-	81
Offres faites	-	3	60
<u>OFFRES FAITES</u>			
Offres faites	-	3	60
Offres périmées	-	1	6
Offres déclinées	-	-	4
Offres acceptées	-	-	48
<u>OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Offres acceptées	-	-	48
Offres acceptées, déclinées ou retirées	-	-	14
Nombre net d'offres acceptées	-	-	34
<u>NOMBRE NET D'OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Nombre net d'offres acceptées	-	-	34
Garanties en vigueur	-	1	21
Garanties libérées	1	2	4

PARTIE II - REVUE MENSUELLE DES SUBVENTIONS

La deuxième partie se compose du tableau 3. Il s'agit d'une liste, par ordre alphabétique, de toutes les offres faites au cours du mois d'octobre :

- (1) offres acceptées;
- (2) offres acceptées et ultérieurement révisées;
- (3) offres acceptées et ultérieurement déclinées ou retirées;
- (4) offres acceptées et retirées puis faites à nouveau.

Le mois et l'année du plus récent rapport touchant les offres acceptées mais ultérieurement révisées, déclinées ou retirées sont indiqués entre parenthèses sous le nom de la société. Seules les données révisées sont indiquées.

On a utilisé des abréviations pour donner les détails touchant le "genre de projet". Dans la partie IV du présent rapport, les abréviations utilisées ici sont expliquées en détail.

- N.U. - Nouvelle usine
- A.N.P. - Agrandissement en vue d'un nouveau produit
- A - Agrandissement
- M - Modernisation
- N.E.C. - Nouvel établissement commercial

L'astérisque (*) dans la colonne "montant approximatif de la subvention" indique que le maximum statutaire ou administratif, qui s'applique à la formule standard, limite le montant de la subvention offerte et acceptée.

La croix (+) dans la colonne "montant approximatif de la subvention" indique que la subvention est remboursable. La définition de "remboursable" figure à la partie IV sous le titre "Subventions au développement".

TABLEAU 3

SUBVENTIONS

RENSEIGNEMENTS SUR LES OFFRES ACCEPTÉES AINSI QUE SUR LES OFFRES ACCEPTÉES
ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES, DÉCLINÉES OU RETIRÉES DURANT LE MOIS D'OCTOBRE 1976

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. A B C Printing Limited	Saskatoon, Sask.	Imprimerie commerciale	N.U.	\$ 92 500	4	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$32 604	\$ 28 015
2. A. A. DeFehr Manufacturing Ltd. and East Gate Enterprises Ltd.	Winnipeg, Man.	Meubles en bois	A	\$1 490 800	62	20%	\$ 298 160
3. Beline Manufacturing Company Limited	Kindersley, Sask.	Matériel agricole	A	\$ 70 000	9	20%	\$ 14 000
4. Béton Préfabriqué du Lac Itée	Alma, Qué.	Blocs en béton pour fondations	A	\$ 55 000	2	20%	\$ 11 000
5. Biraghi Entrepouse Limitée	Bécancour, Qué.	Tubes à ailettes spéciaux pour échangeurs de chaleur	A	\$ 368 200	3	20%	\$ 73 640
6. Blackmore-Hackett Limited	Grand Falls, T.-N.	Fabrication de feuilles de papier journal	N.U.	\$ 61 200	10	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$98 900	\$ 44 970

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
7. Centennial Plumbing and Heating Ltd.	Saskatoon, Sask.	Conduits en métal	N.U.	\$ 41 785	8	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$94 535	\$ 24 626
8. Cercueils Victoriaville Ltée	Victoriaville, Qué.	Cercueils	A.M.	\$ 400 000	18	20%	\$ 80 000
9. Conserverie Notre-Dame Food Packing Inc.	Charette, Qué.	Mise en conserve de la viande	N.U.	\$ 180 200	14	20%	\$ 36 040
10. Consolidated Textiles Ltd.	Coaticook, Qué.	Rideaux diaphanes	A.N.P.	\$ 263 900	77	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$590 000	\$ 154 475
11. Cornelius Ens	Manitou, Man.	Chevrons à lames et fermes de toit	N.U.	\$ 91 000	3	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$25 750	\$ 26 612
12. Du-Al Block Ltd.	Prince-Albert, Sask.	Blocs isolants	N.U.	\$ 597 250	13	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$148 302	\$ 171 557
13. Duracraft Plastics Inc.	Sherbrooke, Qué.	Tuyauterie de laiton	N.U.	\$ 174 600	30	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$257 600	\$ 82 290

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
14. Duraform Western Limited	Saskatoon, Sask.	Formes en béton	N.U.	\$ 256 100	9	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$128 440	\$ 83 291
15. Engine Repairs and Supplies Limited	Hammonds Plains, N.-É.	Remise à neuf des moteurs	N.U.	\$ 275 515	11	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$95 677	\$ 97 582
16. Falcon Machinery (1965) Ltd.	Winnipeg, Man.	Pièces de métal usinées	A	\$ 212 100	18	20%	\$ 42 420
17. Geoffrey Peter Tothill	Hilden, N.-É.	Trophées	N.U.	\$ 69 567	9	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$73 320	\$ 39 388
18. Georges E. Ling Limitée	Warwick, Qué.	Cartons d'emballage	A	\$ 655 000	11	20%	\$ 131 000
19. Gilles Bégin Lumber Ltd.	Clair, N.-B.	Scierie	A	\$ 38 954	2	20%	\$ 7 791
20. Imprimerie du Québec Inc.	Saint-Hyacinthe, Qué.	Imprimerie	N.U.	\$1 077 420	10	20%	\$ 215 484
21. L & A Machine Works Ltd.	Fredericton, N.-B.	Remorques semi-basculantes, bennes pour camions et longs mâts en acier	A.N.P.	\$ 982 680	43	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$512 536	\$ 399 431

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
22. La Compagnie Just Data Systems du Canada Ltée	Lanoraie, Qué.	Caisses enregistreuses électroniques	N.U.	\$ 135 000	30	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$333 000	\$ 83 700
23. La Scierie Boucher Ltée	Saint-Honoré Shenley, Qué.	Scierie	A.M.	\$ 360 000	6	20%	\$ 72 000
24. Lacroix Lumber Limitée	Causapscal, Qué.	Scierie	A.N.P.	\$ 253 400	18	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$156 000	\$ 86 750
25. Lacroix Lumber Limitée	La Nouvelle, Qué.	Scierie	A	\$ 193 000	10	20%	\$ 38 600
26. LeGay Fiberglass Limited	Waverley, N.-É.	Produits en fibre de verre	N.U.	\$ 185 199	15	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$151 881	\$ 91 864
27. Les Ateliers Meubles F. C. Inc.	Dolbeau, Qué.	Armoires et mobilier de cuisine	N.U.	\$ 35 000	4	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$50 000	\$ 16 250
28. Les Éditions Marquis Ltée	Montmagny, Qué.	Imprimerie	A	\$ 85 000	9	20%	\$ 17 000

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
29. Les Structures d'Acier Elco Limitée	Cap-de-la-Madeleine, Qué.	Charpentes d'acier	N.U.	\$ 152 500	18	20%	\$ 30 500
30. Lund Crafts Co. Ltd.	Cowansville, Qué.	Produits d'artisanat sérigraphiés	N.U.	\$ 128 000	16	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$158 000	\$ 55 700
31. Lux Service Ltd.	Humboldt, Sask.	Treuil de camions et bennes d'appui en fer	A	\$ 64 555	2	20%	\$ 12 911
32. M. René Lemieux	Princeville, Qué.	Voiliers en fibre de verre	N.U.	\$ 280 000	28	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$121 500	\$ 88 240
33. MM. Robert et André Veilleux	Saint-Victor, Qué.	Luminaires	N.U.	\$ 83 000	11	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$102 000	\$ 36 050
34. M. Richard Rice	Saint-Hyacinthe, Qué.	Moteurs hydrauliques	N.U.	\$ 386 000	45	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$437 500	\$ 162 125

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
35. Northern Customfab Inc.	North Bay, Ont.	Stores, pare-soleil, draperies, tringles et couvre-lits	N.U.	\$ 106 716	12	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$86 213	\$ 39 611
36. Office Général des Eaux Minérales Ltée	Saint-Justin, Qué.	Eau minérale	N.U.	\$ 64 000	9	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$67 000	\$ 26 050
37. Pennex Limited	Winnipeg, Man.	Imprimerie de bulletins de nouvelles, de magazines et de rapports	N.U.	\$ 92 556	9	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$96 885	\$ 37 672
38. Pitura Seed Farms Ltd.	Domain, Man.	Graines de semence	A.M.	\$ 35 475	1	20%	\$ 7 095
39. Plasma and Flame Coatings Ltd.	Winnipeg, Man.	Ridelles à caisses, manches de pompes et écrans	N.U.	\$ 222 500	13	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$202 000	\$ 85 925
40. Produits Roberto Inc.	Saint-Damase, Qué.	Conserverie de viande de poulet	A.M.	\$ 250 000	9	20%	\$ 50 000

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
41. South Shore Ready Mix Limited	Chester, N.-É.	Béton prémalaxé	N.U.	\$ 229 500	7	15% plus 30% de la masse salariale établie à \$70 442	\$ 55 558
42. Sylvain's Soils Ltd.	Grand Falls, N.-B.	Emballage de produits d'amendement des sols	N.U.	\$ 110 000	23	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$123 250	\$ 64 475
43. Thomas R. Inkpen	Dartmouth, N.-É.	Placards et plans de travail	N.U.	\$ 64 418	10	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$119 950	\$ 51 534*
44. Warwick Woollen Mills Co. Ltd.	Warwick, Qué.	Tissus de laine	A	\$ 425 000	6	20%	\$ 85 000
45. Winkler Wholesale Meats Ltd.	Winkler, Man.	Abattage des animaux et traitement de la viande	A	\$ 135 746	8	20%	\$ 27 149
46. Wm. Pollock & Sons Limited	Englehart, Ont.	Bois d'oeuvre	A.N.P.	\$ 125 776	7	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$63 030	\$ 40 899

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. Dominion Biologicals Limited (Mars 1976)	Debert, N.-É.	Fabrication de réactifs biologiques servant aux diagnostics	N.U.	\$ 88 315	14	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$120 120	\$ 58 115
2. Shopost Ironworks Ltd. (Juil. 1975)	Winnipeg, Man.	Fabrication d'éléments de construction en acier fabriqués hors série et éléments de construction en aluminium	A	\$ 426 000	27	20%	\$ 85 200

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT DÉCLINÉES OU RETIRÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. Alberta Hardwood (1975) Ltd. (Alberta Aspen Board Limited) (Mars 1975)	Slave Lake, Alb.						
2. Arcom Timber Limited (Août 1974)	Slave Lake, Alb.						
3. Ashton Furniture Manufacturing Company Limited (Déc. 1975)	Amprion, Ont.						
4. Ceramic Industries of North America Ltd. (Fév. 1976)	Drummondville, Qué.						
5. C ^{ie} Chaussures Blondeau Ltée (Janv. 1976)	Québec, Qué.						
6. Eddy Jalbert Inc. (Avril 1975)	Saint-Romuald, Qué.						
7. Flexi-Coil Ltd. (Mars 1976)	Saskatoon, Sask.						
8. Les Industries du Hockey Canadien Inc. (Mai 1975)	Wickham, Qué.						
9. M. Normand Pronovost (Juil. 1976)	Saint-Tite, Qué.						

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT DÉCLINÉES OU RETIRÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
10. Noral Manufacturing Limited (Metwood Manufacturing Limited) (Déc. 1973)	Slave Lake, Alb.						
11. Ojibwa Chemical Company Ltd. (Fév. 1972)	Moncton, N.-B.						
12. PAF Engineering Ltd. (Déc. 1975)	Prince-Albert, Sask.						
13. Stedfast Screw Co. Ltd. (Stedfast Screw Atlantic Ltd.) (Avril 1974)	Saint-Jean, N.-B.						
14. Super Chrome (Trois-Rivières) Inc. (Mai 1975)	Trois-Rivières, Qué.						

PARTIE III -- REVUE MENSUELLE DES GARANTIES DE PRÊTS

La troisième partie se résume au tableau 4. Il s'agit d'une liste alphabétique de toutes les offres de garanties de prêts qui furent :

- (1) acceptées;
- (2) acceptées et ultérieurement révisées;
- (3) acceptées et ultérieurement déclinées ou retirées,

au cours du mois d'octobre.

Le mois et l'année du plus récent rapport touchant les offres acceptées mais ultérieurement révisées, déclinées ou retirées sont indiqués entre parenthèses sous le nom de la société. Seules les données révisées sont indiquées.

TABLEAU 4

GARANTIES DE PRÊTS

RENSEIGNEMENTS SUR LES GARANTIES DE PRÊTS ACCEPTÉES AINSI QUE SUR LES GARANTIES DE PRÊTS ACCEPTÉES
ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES, DÉCLINÉES OU RETIRÉES DURANT LE MOIS D'OCTOBRE 1976

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Genre d'industrie</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Montant du prêt</i>	<i>Montant maximal de la garantie de prêts</i>
Néant						

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES

Néant

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT DÉCLINÉES OU RETIRÉES

Néant

PARTIE IV - DÉFINITIONS

TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE I

Demande - Il s'agit d'une soumission présentée, suivant les modalités approuvées, par un requérant demandant une aide au développement. Chaque demande est ordinairement restreinte à un projet sur un seul emplacement. Toutefois, une demande peut être faite, soit à l'égard d'une modernisation, d'un agrandissement, d'un agrandissement en vue d'un nouveau produit ou d'un établissement entièrement nouveau, soit à l'égard de certains de ces éléments réunis. Dans le cas d'une demande se rapportant à une combinaison de projets, le document est traité ordinairement comme une seule demande tandis que chaque genre de projet est évalué séparément.

Reçue - Il s'agit d'une demande qui a été remise au Ministère. La date de réception constitue la première date de contrôle et sert de point de repère pour déterminer les conditions d'"engagement antérieur" suivant la définition qu'en donnent la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional.

Retirée - Demande dont le requérant sollicite le retrait après sa réception, avant ou pendant l'évaluation.

Rejetée - Demande refusée, en vertu des dispositions des lois qui régissent l'administration du programme, parce que le

projet en question est jugé non admissible, qu'il serait mis de l'avant sans l'attribution d'une aide financière ou qu'il ne contribuerait pas notablement à l'expansion économique et au relèvement social dans une région désignée ou une zone spéciale.

Subvention au développement comprend : une subvention non remboursable, une subvention remboursable sous certaines réserves et conditions formelles, une subvention remboursable à condition que le projet atteigne un certain seuil de rentabilité ou encore d'autres objectifs spécifiés dans l'offre et acceptés par le requérant. Quand il s'agit de subventions remboursables, on se réfère souvent à ces deux derniers types de subventions au développement.

Offre faite - Lorsqu'une demande a été évaluée et que le montant estimatif de la subvention ou de la garantie de prêt nécessaire pour assurer la mise en exploitation commerciale du projet a été établi, le requérant reçoit une offre de subvention, sous réserve de conditions précises. Pour les besoins du rapport et de la gestion, la date de l'offre constitue la deuxième date de contrôle.

Périmée - Lorsque le requérant, ayant reçu une offre, ne retourne pas de document officiel d'acceptation dans les quatre-vingt-dix jours suivants, celle-ci devient périmée et le requérant en est averti.

Retirée - Situation où une offre est annulée avant son acceptation, sur la foi de nouvelles données qui justifient ce rappel.

Déclinée - Situation où le requérant refuse officiellement une offre de subvention.

Offre acceptée - Une offre de subvention est acceptée lorsque le requérant en retourne une copie dûment signée dans les quatre-vingt-dix jours à compter de la date de l'offre. Le requérant convient en outre de respecter la dernière date devant marquer le début des travaux de construction.

Retirée - Situation où le Ministère, avant d'avoir effectué un versement, découvre que des engagements contractuels se rapportant à un projet ont été pris avant la présentation de la demande ou que d'autres exigences légales n'ont pas été respectées, et prend les mesures nécessaires pour retirer l'offre en question.

Déclinée - Situation où le requérant, après avoir accepté une offre, avertit officiellement le Ministère qu'il n'a pas l'intention de mettre son projet à exécution.

Aucun versement effectué - Aucun montant ne peut être versé au requérant avant que l'établissement n'ait été officiellement déclaré "en exploitation commerciale" comme le définissent la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional. Une inspection des lieux et une vérification comptable doivent alors être effectuées par un fonctionnaire autorisé agissant au nom du Ministre.

Versement partiel effectué - Situation où la mise en exploitation commerciale de l'établissement a été certifiée et où un ou plusieurs versements en rapport avec l'aide offerte ont été effectués mais non le dernier versement.

Dernier versement effectué - Lorsque l'établissement a été en exploitation commerciale pendant la période prescrite, le Ministère effectue une dernière inspection. Si toutes les conditions précisées dans l'offre acceptée de même que dans la Loi et le Règlement pertinents ont été respectées, le dernier versement est alors effectué. Ce dernier versement ne peut être fait avant 24 mois suivant la date certifiée de mise en exploitation commerciale, lorsque le montant de l'aide est fondé uniquement sur le coût d'immobilisation approuvé, ou 36 mois lorsque le montant est fondé, soit sur les salaires et traitements reliés aux emplois éligibles créés, soit sur le nombre d'emplois créés dans l'entreprise.

Application des termes aux garanties de prêts

Les définitions ci-dessus s'appliquent à la fois aux subventions au développement et aux garanties de prêts. Dans le cas de ces dernières, aucun versement n'est évidemment effectué au requérant.

Lorsqu'il accorde une garantie de prêt, le Ministère conclut une entente avec le prêteur pour garantir le remboursement d'une partie de la perte d'un prêt consenti au requérant. Cette entente n'est entérinée que lorsque le requérant et le prêteur se sont entendus sur les conditions du prêt.

L'offre originale faite au requérant par le Ministère se présente sous la forme d'une lettre d'intention, dont une copie est envoyée au prêteur éventuel. L'acceptation de la lettre d'intention par les deux parties constitue une "offre acceptée". Si le requérant ne réussit pas à obtenir son prêt, l'offre est alors "retirée". Si le requérant abandonne son projet ou obtient son prêt sans la garantie, l'offre est "déclinée". Une fois que le Ministère a effectivement conclu une entente avec le prêteur, la "garantie est en vigueur".

Une garantie de prêt peut être libérée quand l'emprunteur paie le montant en plein ou que le prêteur annule la garantie. La garantie de prêt peut être également libérée quand l'emprunteur ne respecte pas les conditions du prêt et que le Ministère règle la dette avec le prêteur.

TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE II

Compagnie - Il s'agit de la raison sociale ou du nom de la société identifiant le requérant au moment où il accepte une offre d'aide financière.

Emplacement - Le nom de l'endroit est celui qui est utilisé par Statistique Canada pour indiquer l'emplacement géographique précis de l'usine ou de l'établissement.

Produit ou transformation - Il s'agit de la nature du produit fabriqué ou du mode de transformation.

Genre de projet -

N.U. - Nouvelle usine - il s'agit d'un nouvel établissement, suivant la définition que donnent au terme "établissement" la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional.

A.N.P. - Agrandissement en vue d'un nouveau produit - il s'agit d'un agrandissement apporté à un établissement existant en vue d'y fabriquer ou transformer un produit non antérieurement fabriqué ou transformé par le requérant.

A - Agrandissement - il s'agit d'un agrandissement apporté à un établissement existant afin d'y accroître la production de produits déjà fabriqués ou transformés.

M - Modernisation - il s'agit de changements apportés à un établissement existant afin surtout de diminuer les coûts de production ou d'améliorer la qualité du produit.

N.E.C. - Nouvel établissement commercial - il s'agit d'un nouvel établissement implanté afin d'offrir un service plutôt que de fabriquer ou transformer un produit.

Coût admissible prévu - Il s'agit du coût d'immobilisation d'un projet, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant, n'englobant que la partie admissible aux termes de la Loi et du Règlement sur les subventions au développement régional.

Nombre prévu de nouveaux emplois directs - Il s'agit du nombre d'emplois devant être directement créés, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant.

Nombre d'emplois directs admissibles - La Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional définissent les conditions précises en vertu desquelles un stimulant relié à la création d'emplois peut être versé. Lorsqu'une offre de ce genre est faite, le Ministère évalue le nombre approximatif d'emplois admissibles devant être créés qui a été établi par le requérant. Ce nombre est indiqué dans l'offre comme étant le nombre d'emplois admissibles prévus et constitue l'estimation faite par le Ministère du nombre d'emplois sur lequel le versement sera fondé, qu'il s'agisse d'un pourcentage applicable aux traitements et salaires reliés à ces emplois ou d'un montant par emploi.

Offre faite - L'offre faite établit les conditions devant régir les versements de la subvention. Elles sont exprimées en pourcentage du coût d'immobilisation admissible plus, le cas échéant, un montant par emploi direct admissible devant être créé ou un pourcentage des salaires et traitements approuvés en rapport avec les emplois admissibles. Les conditions sont fondées sur l'évaluation de la demande, faite par le Ministère.

Offre globale approximative - Il s'agit de l'estimation, faite par le Ministère, du montant de la subvention susceptible d'être payée, en fonction de l'évaluation du projet.

Dans le présent rapport, le montant estimatif d'une subvention est constitué de l'estimation originale et des révisions officielles faites par la suite, ou des versements réels qui ont été effectués lorsque l'inspection définitive et le dernier versement ont eu lieu.

TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE III

Genre d'entreprise - Description du produit fabriqué ou transformé.

Coût d'immobilisation prévu - Il s'agit du coût d'immobilisation total relié à l'actif immobilisé, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant. Lorsque le projet est réalisé, ce chiffre est modifié au besoin, afin d'indiquer le montant réel investi.

Montant du prêt - Valeur globale du prêt original devant être garanti.

Montant maximal de la garantie de prêt - Montant initial de la garantie de prêt, exprimé en pourcentage du prêt total.

HD Can. MEER.
3646 Rapport subventions
C3 au développement
A3614 régional
Oct.76

DATE

ISSUED TO

HD Can. MEER.
3646 Rapport subventions
C3 au développement
A3614 régional
Oct.76

DATE

ISSUED TO

HD Canada. MEER.
3646
C3
A3614
Oct,76

INDUSTRY CANADA/INDUSTRIE CANADA



135666

